



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

SUEZ RV OUEST

Préfecture du Morbihan
A l'attention de Monsieur le Préfet
1, allée du Général le Troadec
BP 520
56019 VANNES Cedex

Réf. AIOT 0005503729 - Affaire suivie par : Florence Nicolas - DDTM 56 - Guichet unique/ Mylène Bignon - DREAL UD 56 - Inspection IIC

Copie :

DREAL 56 – Mylène BIGNON
DDTM 56 – Florence NICOLAS

A Saint-Grégoire, le 13/12/24
Expéditeur : Ronan ERTUS
Recommandé : 1A 213 081 9020 0

**Objet : Addendum au dossier d'Enquête Publique pour la bonne information du public
Pour être joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à l'Enquête Publique**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du projet industriel de recyclage et valorisation énergétique et d'extension de l'installation de stockage, porté par SUEZ RV Ouest sur la commune de GUELTAS (56), nous souhaitons apporter des précisions pour la bonne information du public.

En octobre 2024, une délibération du Conseil Régional de Bretagne approuvant le lancement de la procédure de modification n°2 du SRADDET a été approuvée. La prochaine modification du SRADDET devrait donc inclure notamment :

- la planification sur les installations de stockage et les installations de valorisation énergétique issues de la concertation menée avec les opérateurs sur l'enjeu des capacités territoriales,
- la liste des Projets d'Envergure Régionale inclus dans l'enveloppe de solidarité régionale concernant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le Conseil Régional de Bretagne, en lien avec les prochaines modifications du SRADDET, a émis un avis sur notre dossier.

Le présent courrier a donc pour objet de porter à la connaissance du public les ajustements apportés au projet en lien avec les prochaines modifications du SRADDET et l'avis favorable émis par le Conseil Régional sur le projet.

Avis sur l'extension du site de stockage :

S'agissant de l'extension du site de stockage d'une capacité totale de 2 000 000 tonnes, il est rappelé que la capacité annuelle « socle » de l'installation ne devra pas dépasser celles définies précédemment à savoir 75 105 tonnes à compter de 2027.

SUEZ RV Ouest

Tél : +33(0)2 23 21 23 00

Siège social : Parc Edonia – Bat T – Rue Terre Adélie – CS 86820 – 35768 SAINT GREGOIRE cedex - France, www.suez.com

Société par actions simplifiée au capital de 3.404.528 euros - Siren 344 263 702 RCS RENNES - NAF/APE 3811Z

*Créer des cycles. Pour la vie.

Le DDAE, sur le volet stockage, a été déposé sur la base d'un volume total de 2 500 000 m³ et d'une capacité de stockage maximale de 100 000 t/an. La diminution de la capacité annuelle autorisée réduite de 100 000 t/an à 75 105 t/an demandée par la Région a pour conséquence de prolonger la durée de vie globale du site pour au maximum 7 ans supplémentaires. Ces éléments seront repris dans l'arrêté préfectoral.

Toutefois, la Région Bretagne prévoit la mise en place d'une phase transitoire entre 2027 et 2032 durant laquelle des arrêtés préfectoraux complémentaires pourront être pris pour ajuster le besoin en capacité de stockage régionale. Il est donc fort probable que la durée de vie supplémentaire théorique n'atteigne pas les 7 ans.

Incidence sur la production de biogaz et production de lixiviats :

La production de lixiviats est déterminée à partir d'un bilan hydrique qui tient compte des surfaces de casiers ouvertes. Le découpage de l'installation et notamment les surfaces de casiers, n'étant pas modifié par la modification de tonnage annuel, les volumes de production de lixiviats attendus ne seront pas augmentés. La production sera prolongée dans le temps mais dans les mêmes proportions que prévues initialement.

La production de biogaz totale sera identique mais répartie différemment. Les pics de production seront moins importants (le DDAE étant basé sur le tonnage maximum de 100 000t/an) mais la production sera prolongée dans le temps. La baisse de tonnage annuel ne remet donc pas en cause le dimensionnement des installations de valorisation prévu initialement et déjà en place.

Incidence sur l'analyse des impacts :

L'analyse globale des impacts du projet présentée dans le DDAE sont basées sur une situation majorante (tonnage maximum reçu 100 000 t/an et fonctionnement des installations en activité maximale).

Avec la diminution de tonnage, les résultats des différentes études menées dans le cadre du DDAE ne sont pas remises en cause. La baisse de tonnage n'augmentera pas l'intensité des incidences, voire la diminuera. Les effets seront moins intenses mais sur une durée potentiellement plus importante.

Une synthèse des impacts est présentée dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Impact de la diminution de tonnage et prolongation de la durée de vie
Sols et sous-sols	Aucune incidence (pas de modifications d'emprise)
Eaux et milieux aquatiques	Aucune incidence sur les modalités de gestion des effluents aqueux (cf ci-avant)
Paysage	Intensité identique – impact prolongé
Milieu naturel – activité agricole	Aucune incidence (pas de modifications d'emprise)
Trafic	Diminution du trafic journalier – impact prolongé
Bruit	Aucune incidence sur le respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et en Zone à Emergence Réglementée – impact prolongé
Air / santé	Etude réalisée dans le DDAE considère une exposition maximale sur 50 ans. La diminution de tonnage va engendrer une diminution des flux d'émission et donc une diminution de l'intensité de l'impact – impact prolongé
Odeurs	Intensité identique (les émissions des sources sont liés à leur surface qui ne sera pas modifiée) – impact prolongé

Toutefois, comme il est précisé ci-dessus, il est fort probable que la durée de vie supplémentaire n'atteigne pas les 7 ans, réduisant ainsi la durée des impacts.

Avis sur la valorisation énergétique des déchets :

S'agissant de la création de la chaudière haut PCI, même si le PRPGD ne fixe pas de limite régionale maximale pour la création de capacités de valorisation énergétique, pour autant la position du Conseil régional se veut prudente au regard des travaux relatifs à la feuille de route valorisation énergétique en cours et décrits ci-dessus.

En ce qui concerne l'approvisionnement de la chaufferie Haut PCI, le projet est en grande partie autoporteur puisque les flux actuels réceptionnés sur l'ISDND de Gueltas seront pour la majorité détournés du stockage vers la valorisation matière, puis la valorisation énergétique à travers la chaufferie HPCI de Gueltas. Le projet porté par SUEZ R&V Ouest est par ailleurs bien complémentaire aux autres projets des collectivités en ce qu'il a pour objectif principal de traiter principalement les déchets d'activité économique (DAE) des entreprises et non les ordures ménagères résiduelles (OMr) des collectivités. Tous ces projets publics comme privés doivent permettre de répondre à une problématique double en Bretagne que sont la réduction par deux des capacités de stockage afin de se conformer à la LTECV et l'arrêt des exports de déchets non dangereux (DND) hors Bretagne (en moyenne près de 250 000 t/an) à ré-internaliser en Région Bretagne (principe d'autosuffisance).

Rappelons que le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en études et pourraient faire l'objet d'implémentation dans les années à venir. En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltas, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur pour des consommateurs agricoles et/ou industriels s'implantant à proximité.

Le contexte de valorisation de chaleur impliquerait alors notamment :

- Une performance énergétique supérieure, en particulier si la chaleur est produite à de basses températures (<110°C) ;
- Un bilan CO₂ plus performant par la substitution de consommation d'énergies fossiles chez les consommateurs de chaleur, alors que le mix électrique français est peu carboné.



Avis sur le Zéro Artificialisation Nette :

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que votre projet devra s'inscrire dans la trajectoire régionale de sobriété foncière définie en application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols » dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et son décret en date du 29 avril 2022 donnent au SRADDET la possibilité de « réserver une part de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols pour une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. ».

Dans le cadre de la modification n°2 du SRADDET, les principes permettant de qualifier un projet d'envergure régionale en Bretagne seront les suivants :

- "Il est très consommateur de foncier et pénalisant pour le territoire d'implantation ;
- Il a vocation à servir les intérêts d'un territoire plus étendu que le bassin de vie où il est implanté ;
- Il est suffisamment mûr et certain pour s'assurer de sa réalisation effective pendant la période de planification ;
- Il est vertueux du fait de sa fonction et dans sa conception."

Une typologie a donc été établie pour identifier au mieux les projets susceptibles de relever de cette enveloppe mutualisée et une première liste de projets a d'ores et déjà été identifiée.

Le projet de GUELTAS appartient à la typologie de projet «5- Environnement – Décharge de déchets non inertes (création ou extension) » et **est identifié dans la liste des Projets d'Envergure Régionale prévus dans la prochaine modification du SRADDET**. Il répond donc pleinement aux orientations territoriales de la région Bretagne.

Nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Ronan ERTUS

Directeur Territorial Stockage



SUEZ RV OUEST

Parc EDONIA

Rue de la Terre Adélie - Bâtiment T

CS 86820

35768 Saint-Grégoire Cedex

Tél. 02 23 21 23 00 - Fax 02 23 21 23 10

Siret : 344 263 702 00641